

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 039/19/AOO

**Travaux d'entretien au centre
d'estivage d'Immouzer et au centre de
vacances d'Ifrane**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	<hr/>	8
ARTICLE 13 :	MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 14 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 15 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 16 :	RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 17 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 18 :	RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 19 :	MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 20 :	DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 21 :	PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 22 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE DANS LE CENTRE D'ESTIVAGE D'IMMOUZER ET DANS LE CENTRE DE VACANCES D'IFRANE.....	9
ARTICLE 23 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE 24 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	10
ARTICLE 25 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	10
ARTICLE 26 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	10
ARTICLE 27 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 28 :	OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES PRIX DE L'ENTREPRISE	11
ARTICLE 29 :	PRESCRIPTION COMMUNES.....	11
ARTICLE 30 :	QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX.....	11
ARTICLE 31 :	PRESCRIPTIONS GENERALES	13
ARTICLE 32 :	EMPLACEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	13
ARTICLE 33 :	PRODUITS DE DEMOLITION ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI	14
ARTICLE 34 :	CAHIER DE CHANTIER	14
ARTICLE 35 :	DELEGATION – RENDEZ VOUS DE CHANTIER	14
ARTICLE 36 :	MATERIEL NECESSAIRE	14
ARTICLE 37 :	ESSAIS DE RECETTE.....	14
ARTICLE 38 :	PROGRAMME DES TRAVAUX.....	15
ARTICLE 39 :	POLICE DU CHANTIER	15
ARTICLE 40 :	PLANS DE RECOLEMENT	15
ARTICLE 41 :	DEFINITION DES PRIX	16

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°039/19/AOO

Le **mercredi 08 mai 2019** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Immouzer et au centre de vacances d'Ifrane.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **11 000,00 DHS**
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **799 872,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 08 mai 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

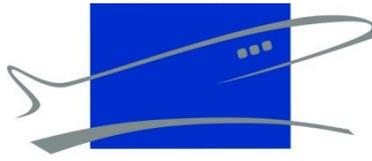
Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

N.B : des visites des lieux seront organisées au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

-le **jeudi 25 avril 2019** à **10H00** au centre d'estivage d'Immouzer de l'ONDA
(Contact 06 62 34 30 69).

-le **jeudi 25 avril 2019** à **15H00** au centre de vacances d'Ifrane de l'ONDA
(Contact 06 62 34 30 69).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 039/19/AOO

**Travaux d'entretien au centre
d'estivage d'Immouzer et au centre de
vacances d'Ifrane**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS.....	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Immuouzer et au centre de vacances d'Ifrane.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;

4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Imouzzer et au centre de vacances d'Ifrane

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

Pour les concurrents résidents au Maroc:

il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original des certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

Secteur	Qualification	Classe
A	A2	5

NB : Les certificats de qualification et de classification doivent être valides en date d'ouverture des plis du présent appel d'offres.

Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir des **attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations,

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **039/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Immouzer et au centre de vacances d'Ifrane**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
--

**Constitution d'une caution personnelle et solidaire
au titre du cautionnement provisoire**

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 039/19/AOO relatif au Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Immouzer et au centre de vacances d'Ifrane

(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **039/19/AOO** du **mercredi 08 mai 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Immouzer et au centre de vacances d'Ifrane.**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 039/19/AOO

Objet : Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Immouzer et au centre de vacances d'Ifrane

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UDM	Quantité (A)	Prix Unitaire hors TVA en chiffre (*)	Prix Total hors TVA en chiffre
1	Travaux de descellement et dépose	F	1		
2	Briques creuses 6T en terre cuite	m2	90		
3	Enduit de ciment extérieur	m2	100		
4	traitement des joints de dilatation	ML	100		
5	Revêtement en REVSOL	m2	100		
6	revêtement de la piscine en grés cérame	m2	400		
7	construction douchette de la piscine	F	1		
8	siphon de sol 10*10	u	24		
9	Gard corps de la piscine en INOX	ml	80		
10	Habillage des portes en bois	M2	20		
11	Pompe de remplissage MARQUE : FIBERPOOL ou équivalent DEBIT :80 m3/h A 12 MCE	Ens	1		
12	Pompe de circulation DEBIT :50 m3/h A 10 MCE	Ens	1		
13	Pompe prise balai	Ens	1		
14	Pompe de Relevage	Ens	1		
15	Filtres à sable	Ens	8		

16	Equipement bâche à eau	Ens	1		
17	Canalisation vannes et accessoires	Ens	1		
18	Pièces à sceller	Ens	1		
19	Equipements de nettoyage	Ens	1		
20	Fenêtre et châssis en aluminium	m2	15		
21	faux plafond en staff lisse	m2	150		
22	faux plafond modulaire	m2	150		
23	Peinture glycérophtalique mate sur murs et cloisons	m2	200		
24	Peinture vinylique sur faux-plafonds	m2	300		
25	peinture sur enduits extérieurs (façades extérieures) type EXTRALITE d'astral ou équivalent	m2	1 200		
26	Peinture laquée sur bois	m2	100		
27	Peinture glycérophtalique laquée sur fer	m2	200		
28	Fourniture et pose des touilles	m2	150		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 039/19/AOO

**Travaux d'entretien au centre d'estivage
d'Immouzer et au centre de vacances
d'Ifrane**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 13 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 14 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 16 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 17 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 18 : RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 19 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 20 : DÉLAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 21 : PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE 22 : ACCORD DU PERSONNEL EMPLOYÉ DANS LE CENTRE D'ESTIVAGE D'IMMOUZER ET DANS LE CENTRE DE VACANCES D'IFRANE.....	9
ARTICLE 23 : PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE 24 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRISES VOISINES	10
ARTICLE 25 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	10
ARTICLE 26 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	10
ARTICLE 27 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 28 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRIS DANS LES PRIX DE L'ENTREPRISE	11
ARTICLE 29 : PRÉSCRIPTION COMMUNES.....	11
ARTICLE 30 : QUALITÉ ET CONTRÔLE DES MATÉRIELLES.....	11
ARTICLE 31 : PRÉSCRIPTIONS GÉNÉRALES	13
ARTICLE 32 : EMPLACEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	13
ARTICLE 33 : PRODUITS DE DÉMOLITION ENLEVEMENT DES MATÉRIELS ET MATÉRIELLES SANS EMPLOI	14

ARTICLE 34 :	CAHIER DE CHANTIER	14
ARTICLE 35 :	DELEGATION – RENDEZ VOUS DE CHANTIER	14
ARTICLE 36 :	MATERIEL NECESSAIRE	14
ARTICLE 37 :	ESSAIS DE RECETTE.....	14
ARTICLE 38 :	PROGRAMME DES TRAVAUX.....	15
ARTICLE 39 :	POLICE DU CHANTIER	15
ARTICLE 40 :	PLANS DE RECOLEMENT	15
ARTICLE 41 :	DEFINITION DES PRIX	16

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet: **Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Immouzer et au centre de vacances d'Ifrane**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objets du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca, MAROC statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 13 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction des Infrastructures et la Direction du Capital Humain.**

ARTICLE 14 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de travaux dont les prix seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P₀ : étant le montant initial hors taxe des travaux

P /P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par la Direction Capital Humain et la Direction des Infrastructures conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 17 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **deux (2) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze mois (12)** après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par la Direction Capital Humain et la Direction des Infrastructures conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 19 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze mois (12)**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE DANS LE CENTRE D'ESTIVAGE D'IMMOUZER ET DANS LE CENTRE DE VACANCES D'IFRANE

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de l'ONDA.

Dix jours (10j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations, il devra remettre au service de L'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 23 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T

ARTICLE 24 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 25 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

I : INDICATIONS GENERALES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra fournir dans les quinze jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux :

- Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents ouvrages à réaliser;
- La provenance des matériaux ;
- La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier ;
- Le planning de réalisation des travaux.

L'Entrepreneur devra fournir préalablement à la demande de réception provisoire des travaux :

- Le dossier de récolement.

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent CPS.

ARTICLE 27 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations objet du présent marché comprennent :

- Peinture intérieure et extérieure.
- Faux plafond
- Mise à niveau d'une piscine au centre d'estivage d'Immuouzer.
- Revêtement sol et mur.

L'entrepreneur devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 28 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES PRIX DE L'ENTREPRISE

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés ;
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier ;
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier ;
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier ;
- La protection du chantier contre les eaux de toute origine et de toute nature
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.

Toutes les circulations devront se faire à l'intérieur de l'emprise du chantier.

II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**ARTICLE 29 : PRESCRIPTION COMMUNES**

L'Entrepreneur devra soumettre à la validation du maître d'ouvrage dans un délai de Quinze jours (15 j) calendaires à dater de l'ordre de service de commencement des travaux un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer ainsi que sa provenance. Il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 30 : QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur est responsable de la bonne qualité des matériaux, matières et produits. Tous les essais nécessaires pour justifier de leur conformité sont exécutés par ses soins et à ses frais par des laboratoires agréés.

La sélection des échantillons est effectuée par l'Entrepreneur en présence du Maître d'ouvrage qui en recevra un procès-verbal. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de fixer lui-même le choix de certains échantillons sans que cela ne donne lieu à réclamation de la part de l'Entrepreneur.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

1 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux du présent marché seront d'origine marocaine ou d'importation.

Avant d'entamer les travaux, l'Entrepreneur devra présenter à la Maîtrise d'Ouvrage une liste des matériaux avec leurs lieux d'origine pour approbation.

La désignation faite des matériaux à utiliser spécifiée dans le présent dossier constitue la base de l'étude de prix que doit faire l'Entrepreneur.

Les matériaux proviendront en principe des lieux de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
Sable	Des carrières autorisées selon la réglementation en vigueur.
Ciment	CPJ 45 - CPJ 35, des usines de la région 1er choix - Maroc Type Kawneer ou équivalent.
Profilé aluminium	1 ^{ère} qualité de la gamme utilisée

2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

L'Entrepreneur aura à sa charge l'établissement des plans côtés, les plans de détail et d'exécution et plans d'exécution des ouvrages en béton armé qu'il soumettra l'approbation du maître d'ouvrage. Ces plans d'exécution doivent être réalisés par un bureau d'études et visés par un bureau de contrôle agréé.

3 - TRANSPORT RECEPTION A LA LIVRAISON

Le transport de tous les matériaux sera exécuté avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations de toutes natures.

Le contrôle effectué visera la qualité des matériaux et de la fabrication, la conformité aux documents particuliers du Marché.

Tout élément non conforme ou de mauvaise qualité sera rejeté et immédiatement évacué des chantiers.

4 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur est responsable de la protection de tous les ouvrages faisant partie de son marché, et ce, jusqu'à la réception provisoire.

Il doit la fourniture et la pose de tous les éléments de protection solides et durables, en particulier aux endroits de passages fréquents.

Dans le cas où malgré ces précautions, des détériorations étaient constatées, les réparations ou le changement des éléments seraient à la charge de l'Entrepreneur.

III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 31 : PRESCRIPTIONS GENERALES

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le présent marché comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

L'Entrepreneur est tenu de relever et signaler toute erreur ou omission au niveau des plans et documents qui lui seront remis, et de faire ressortir, à part, le montant des travaux supplémentaires éventuels ; faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value.

Les travaux ainsi définis doivent être exécutés et livrés complets et conformes en tout point aux stipulations du marché et aux règles de l'art et satisfaire aux règlements et prescriptions administratives et techniques en vigueur à la date la soumission.

Au cas où certains détails indiqués sur les plans ne figureraient pas dans les cahiers des prescriptions correspondant ou vice-versa, il est de convention expresse que l'Entrepreneur devra en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse, de ce fait, prétendre à une majoration de prix. Il est en outre expressément convenu que les dessins et cahiers des prescriptions forment un ensemble indissoluble et que l'interprétation des discordances qui pourraient éventuellement être relevées est de la compétence de l'autorité du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur ne pourra de lui-même apporter aucun changement au projet approuvé. Les modifications éventuelles qu'il pourrait proposer devront toujours faire l'objet d'une approbation écrite de l'ONDA préalablement à toute exécution.

ARTICLE 32 : EMBLEMES MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 23 du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition de l'Entrepreneur sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le présent CPS.

ARTICLE 33 : PRODUITS DE DEMOLITION ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI

L'Entrepreneur devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier...

ARTICLE 34 : CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier TRIFOLD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage concernant la bonne marche du chantier. Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite du représentant du maître d'ouvrage.

ARTICLE 35 : DELEGATION – RENDEZ VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra désigner son représentant qui assistera aux réunions de chantier qui se tiendront selon une périodicité fixée par le Maître d'ouvrage. Le représentant de l'Entrepreneur est tenu d'assister aux réunions de chantier.

ARTICLE 36 : MATERIEL NECESSAIRE

Pour l'exécution des travaux définis au présent marché, l'entrepreneur devra déployer sur le chantier un matériel dont la composition devra permettre l'exécution de la totalité des travaux prévus au titre du marché dans le délai imparti. À cet effet, il lui appartient de préciser à l'appui de sa soumission la composition du matériel en donnant toutes les indications nécessaires sur les performances et les capacités de chaque type de matériel.

ARTICLE 37 : ESSAIS DE RECETTE

Les essais de recette des ouvrages comprendront :

- les essais du type « A » qui sont des essais de contrôle de qualité en cours de chantier effectués aux frais de l'Entrepreneur par son laboratoire de chantier ou par ses géomètres ;
- les essais du type « B » qui sont des essais et réceptions proprement dits, seront exécutés par un laboratoire agréé et aux frais de l'Entrepreneur dans la limite des cadences.. L'Entrepreneur sera invité à assister aux essais du type « B » et à défaut de sa présence, ces essais seront valablement effectués en son absence.

Les essais du type « A » pour être valables devront être obligatoirement exécutés en présence d'un agent de l'ONDA mandaté à cet effet et leurs résultats immédiatement consignés sur les registres du laboratoire de l'Entrepreneur.

Toutes les analyses et essais cités dans le présent CPS ou les essais prévus dans la réglementation sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 38 : PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à la validation de l'ONDA dans un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de l'ordre de service de commencement des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées à l'exécution des travaux.

Si à un moment quelconque, en cours d'exécution, l'ONDA constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'entrepreneur devra, dans un délai de cinq (05) jours calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier. Le maître d'ouvrage pourra notamment exiger un travail à 2 ou 3 postes. Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'entrepreneur qui ne pourra en aucun cas ni demander une prolongation de délais ni présenter une réclamation basée sur ce chef.

ARTICLE 39 : POLICE DU CHANTIER

L'Entrepreneur, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du chantier.

Aucune personne étrangère au chantier ne pourra pénétrer dans l'enceinte de celui-ci sans autorisation expresse de l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 40 : PLANS DE RECOLEMENT

En fin de travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un dossier de récolement établi en cinq (05) exemplaires dans un délai de trente (30) jours à dater de la réception provisoire des travaux.

Ce dossier comprendra :

Cinq dossiers de récolement encartés sous chemises cartonnées comprennent :

- Une notice technique avec croquis précisant les parties d'ouvrage qui auront été modifiées au cours de l'exécution.
- Les tirages des plans et schémas conformes à l'exécution pliés au format 21x29.70 qui porteront toutes les indications utiles sur le déroulement des opérations.
- Un CD comportant les versions numériques des plans.

Avant de fournir l'ensemble des documents exigés, l'entrepreneur devra soumettre, en minute, dans un délai de quinze jours calendaires après la date de la réception provisoire, à la validation du Maître d'Ouvrage le dossier qu'il se propose d'établir. Ce n'est que lorsque cette validation lui aura été donné par ordre de service, que l'entrepreneur pourra exécuter et fournir les exemplaires définitifs.

Le décompte des travaux correspondant à la réception provisoire ne sera pas établi avant la remise du dossier définitif ou avant l'expiration du délai fixé pour sa présentation.

ARTICLE 41 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

Prix n° 01 : Travaux de descellement et dépose

Ce prix comprend le descellement et la dépose de tous les ouvrages, toutes les installations et tous les équipements tels que :

- Les menuiseries en bois, en aluminium ou métallique y compris cadres ou précadres avec leur ouvrant et huisseries suivant indications de l'O.N.D.A.
- Le revêtement sol et mur de toutes natures.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour récupérer les éléments jugés réutilisables par l'O.N.D.A.

Compris toutes sujétions de descellement et dépose, chargement, transport, récupération ou évacuation de matériaux aux endroits indiqués par l'O.N.D.A ou à la décharge publique.

Ouvrage payé au forfait, au prixN°01

Prix n° 02 : Briques creuses 6T en terre cuite

Ce prix rémunère l'exécution des Cloisons simples réalisée en Maçonnerie de briques creuses de 6T courantes pour murs, cloisons, au mortier dosé à 350kg de ciment. Joints horizontaux de 1cm et joints verticaux par remplissage, y compris coupes, harpages, chutes, Chaînages, linteaux, raidisseurs, et appuis de fenêtres

Ouvrage payé au mètre Carré, au prixN°2

Prix n° 03 : Enduit de ciment extérieur

Il sera exécuté au mortier de ciment à l'extérieur en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et

gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions. Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage. Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution, **Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prixN°03**

Prix n° 04 : traitement des joints de dilatation

Jointes verticaux : Le coffrage des joints de dilatation sera constitué par un matériau léger et réductible (polystyrène expansé,). Les matériaux utilisés pour les joints de dilatation devront conserver les degrés coupe-feu prescrits. L'Isorel mou sera proscrit.

Aux abords des façades, tous les joints visibles intérieurs et extérieurs seront revêtus d'une garniture préfabriquée en aluminium dont le coloris sera défini au choix du Concepteur-Réalisateur.

Jointes horizontaux :

Les joints horizontaux intérieurs seront recouverts par des couvre joints (profils alu. Spéciaux affleurant le nu de la surface).

Payé au mètre linéaire au prix.....N°04

Prix n° 05 : Revêtement en REVSOL

Revêtement de sol en carreaux REV SOL ou similaire 1er choix de couleur et motifs décoratifs selon le choix de maître d'ouvrage.

Ces carreaux seront posés au cordeau, à bain soufflant de mortier dosé à 250 kg de ciment C.P.J 35 par m³. sur une couche de tout venant de 15 cm le tout parfaitement dressé Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux. Au fur et à mesure du travail de pose, il sera procédé au nettoyage de mortier qui refluera des joints afin d'éviter le ternissage des carreaux.

Les joints des carreaux seront des joints au ciment blanc (teinte à la demande) devront être réalisés avant le séchage du mortier de pose (au moins en fin de chaque journée).

Tolérance de pose : 1 mm pour les niveaux, 0,5 mm les alignements.

Le prix remis par l'Entrepreneur devra tenir compte de toutes les sujétions d'exécution (coupes droites ou blaises, tuiles, raccords etc ...).

Ouvrage payé au mètre carré réel, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, compris toutes sujétions d'exécution au prix.....N°05.

Prix n° 06 : Revêtement de la piscine en grès cérame

Ce prix rémunère au revêtement de la piscine avec carreau de grès cérame étanche dimensions et couleur au choix du maître d'ouvrage y compris :

L'exécution de l'imperméabilisation doit être exécutée sur des surfaces hors d'eau et non suintantes.

Constituant du Mortier Hydrofuge :

-Sables : Les sables utilisés pour la confection des mortiers hydrofugés seront des sables silico-calcaires non poreux ou des sables siliceux. Ils seront propres, roulés, de granulométrie continue 0/5 mm. Les sables doivent être conformes à la norme XP P 18-540. Les sables de mer ou de dunes sont INTERDITS.

-Ciments Tous les ciments bénéficiant du droit d'usage de la marque NF peuvent être utilisés, après avoir cependant vérifié leur compatibilité avec les produits d'incorporation.
-Eau Les eaux utilisées pour la confection des mortiers devront être conformes à la norme XP P 18-303. Cela comprend en
-SUPER SIKALITE ou EQUIVALENT APPROUVE : Hydrofuge en poudre pour enduits et chapes imperméable.

- Couleur : Blanche.
- Masse volumique apparente : environ 0,8.
- Dosage : 2% du poids du ciment.

-SIKALATEX ou EQUIVALENT APPROUVE, qui Assure l'adhérence immédiate et durable des enduits même en milieu humide. Résine de synthèse en dispersion aqueuse.

- Aspect de produit laiteux.
- Matières actives : 50 % environ.

Les travaux s'effectuent dans des volumes fermés, à l'abri des intempéries et dont la température est stabilisée. Eviter les courants d'air. Le support doit être humidifié à refus la veille de la mise en œuvre. L'humidifier à nouveau le jour même de l'application. Il ne devra pas être ruisselant, et être débarrassé de tout film d'eau au moment de la mise en œuvre du MORTIER HYDROFUGE.

Les épaisseurs totales des revêtements y compris les couches d'accrochage seront au minimum de 30mm en parties horizontales et de 24mm en parties verticales, ceci lorsque la pression d'eau ne sera pas supérieure à 8 mètres. Pour les pressions supérieures et jusqu'à 12mètres, les épaisseurs seront majorées et portées à 40 mm pour les parties horizontales et à 35mm pour les parties verticales. Le choix de l'épaisseur de l'ensemble des couches successives devra respecter ces spécifications.

1 – Préparer les surfaces afin d'éliminer toute trace d'huile, de graisse, de produit de décoffrage, de produit de cure et autres salissures, la laitance et toute partie hétérogène ou ne présentant pas une cohésion minimale de 1 MPa, ainsi que les anciens revêtements, peinture, produit bitumineux, etc. La préparation du support peut être réalisée par un lavage complet à l'eau sous haute pression (250 bars minimum), par un sablage, un hydro-sablage ou par tout autre moyen mécanique (bouchardage, rabotage, grenailage, etc) adapté au support conformément à la norme NF P 95-101.

2 – L'exécution du cuvelage devra être réalisée en deux couches tel que suit, et en fonction des cas :

A - Constitution du revêtement en parois et sur poteaux :

Afin de permettre les reprises d'enduits, chaque couche sera arrêtée environ à 20 cm en retrait de la précédente.

1- Couche d'accrochage

Le gobetis servant de couche d'accrochage pour la première et la deuxième couche sera dosé à 700 kg de ciment par mètre cube de sable grenu et gâché avec une solution de SIKALATEX (c'est à dire, 1 volume de SIKALATEX pour 2 volumes d'eau), jusqu'à consistance crémeuse. Sur paroi sablée ou lavée à l'eau sous pression : gobetis de 3 à 5 mm comme précédemment ou couche de SIKATOP 121 de 2 à 4 kg/m² passée à la taloche crantée sur toute la surface.

2 - Première couche

Sur gobetis dur à l'ongle, mettre une première couche de 11 à 15 mm d'épaisseur, réalisée avec un mortier dosé à 700 kg de ciment par mètre cube de sable. L'appliquer manuellement, ensuite la serrer fortement et la lisser à la truelle.

3 - Deuxième couche d'accrochage

Après début de prise de la première couche, projeter un gobetis (de même composition que la première couche), afin d'assurer l'adhérence de la deuxième couche sur la première.

4 - Deuxième couche

Sur gobetis dur à l'ongle, mettre une deuxième couche de 10 à 12 mm d'épaisseur, réalisée avec un mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable, longuement surfacée à la taloche.

Nota

L'application du MORTIER HYDROFUGE peut se faire :

- soit manuellement,
- soit par projection avec un matériel du type SABLON S3 de MACOMEUDON ou machine de projection PUTZMEISTER, TURBOSOL, PFT, WAGNER.

B - Constitution du revêtement en sols ou chapes

Comme en paroi, les couches seront arrêtées environ 20 cm en retrait de la précédente et on veillera tout particulièrement à éviter la dessiccation trop rapide.

1 - Couche d'accrochage

Sur sol sablé et humidifié ou lavé à l'eau sous pression :

- Barbotine de mortier dosé à 1000kg de ciment par mètre cube de sable, gâchée avec une solution de SIKALATEX (c'est à dire, 1 volume de SIKALATEX pour 2 volumes d'eau), appliquée à la brosse ou au balai sur 2mm d'épaisseur environ, Où
- SIKATOP 121 SURFAÇAGE mis en place à la taloche crantée sur toute la surface au dosage de 2 à 4 kg/m².

2 - Première couche

Sur barbotine encore fraîche, mettre une première couche serrée à la truelle de 16 à 18mm d'épaisseur, réalisée en mortier dosé à 700 kg de ciment par mètre cube de sable. Le mortier devra avoir une consistance plastique. Après application, il sera piqueté au balai à poils durs pour favoriser l'adhérence de la deuxième couche.

3 - Deuxième couche

La deuxième couche de 12 à 14mm d'épaisseur est réalisée en mortier dosé à 600kg de ciment par mètre cube de sable. Ce mortier aura une consistance plus sèche que celui de la précédente couche. Il sera damé et reprofilé à la règle et taloché.

Ouvrage payé au mètre Carré au prixN°06

Prix n° 07 : Construction douchette de la piscine

Ce prix rémunère la construction d'une douchette de piscine similaire à l'existant y compris les accessoires sanitaires, le revêtement en grés cérame et plomberie.

Ouvrage payé en forfait au prixN°07

Prix n° 08 : Siphon de sol 10*10

Ce prix rémunère la fourniture des siphonne de sol 10*10 cm, premier choix en inox, un échantillon remis au maitre d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité au prixN°08

Prix n° 09 : Garde-corps de la piscine en INOX

Ce prix rémunère la fourniture et pose du garde-corps en inox y compris toutes sujétions, hauteur de 0.80 m, exécutés avec 5 traverses horizontales en tube rond de diamètre 25mm avec main courante en tube rond de diamètre 50 mm et traverses verticales en fer plat de 60*10 mm y compris vis, platine en inox, boulons de fixation et toutes sujétions de fourniture, pose et scellement.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixN°09

Prix n° 10 : Habillage des portes en bois

Fourniture et pose d'un habillage en bois cèdre massif de 2cm d'épaisseur de 1 er choix, posé et attaché par des vices en inox y compris vernis marin et teinte au choix du maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre Carré au prixN°10

**Prix n° 11 : Pompe de remplissage MARQUE : FIBERPOOL ou équivalent
DEBIT :80 m3/h A 12 MCE**

Le remplissage de la piscine sera réalisé par (3) trois pompes à fonctionnement alterné à chaque démarrage.

Ces pompes seront de marque FIBERPOOL ou équivalent avec pressostats de commande et vase à membrane de marque FLEXON à capacité de adaptée.

- Hauteur manométrique : 12 MCE

- Débit d'eau : 80m3/h

Les protections électriques, la régulation des pompes et le câblage sont compris dans ce prix.

Ce prix comprend :

- Un châssis support peint avec collecteurs
- 1 Coffret électrique d'automatisme et de protection électrique.
- Un vase de maintien de pression.
- Vannes clapets, manchettes anti -vibratiles
- Manomètres, pressostat
- 2 Filtres à tamis en inox.
- 1 Flotteur de manque d'eau
- Une crépine d'aspiration en inox.

- Le câblage électrique avec chemin de câbles.

Ces pompes seront fournies et posées avec deux manomètres, vannes d'isolement, clapets anti-retour et quatre manchons antivibratoires.

L'armoire de contrôle devra comprendre :

- Un interrupteur général à manœuvre extérieure avec ensemble de fusible et portes

Fusibles pour chaque moteur.

- Démarreurs magnétiques à plein voltage avec relai de surcharge sur chaque phase.

- Transformateur de circuit de contrôle avec fusibles.

Chaque pompe sera contrôlée par un sélecteur manuel – arrêt – auto. La régulation de fonctionnement des pompes devra permettre :

- Fonctionnement à la demande de la pompe n°1 et 2

- Fonctionnement de la pompe suivante si l'une des pompes n'est pas en état de Fonctionner.

Cet article inclut en outre :

- Equipement hydraulique de la bêche à eau.

- **Tout le réseau hydraulique à l'intérieur du local et propre à l'alimentation piscine.**

- Toute la robinetterie d'isolement et de sécurité.

- Les accessoires d'aspiration de la bêche à eau (crépine, inox)

- Les collecteurs et supports.

- La peinture antirouille des pièces métalliques.

- Le repérage des réseaux par anneaux aux couleurs conventionnelles.

Ouvrage payé à l'ensemble, fourni, posé y compris le coffret électrique et les raccordements hydrauliques et électriques et toutes sujétions de pose et de fourniture au prix.....N°11

Prix n° 12 : pompes circulation débit :50 m3/h A 10 MCE

Le remplissage de la piscine sera réalisé par (3) trois pompes à fonctionnement alterné à chaque démarrage.

Ces pompes seront de marque WILO SALMSON ou équivalent avec pressostats de commande et vase à membrane de marque FLEXON à capacité d'adaptée.

- Hauteur manométrique : 12 MCE

- Débit d'eau : 80 m3/h

Les protections électriques, la régulation des pompes et le câblage sont compris dans ce prix.

Ce prix comprend :

- Un châssis support peint avec collecteurs

- 1 Coffret électrique d'automatisme et de protection électrique.

- Un vase de maintien de pression.

- Vannes clapets, manchettes anti –vibratiles

- Manomètres, pressostat

- 2 Filtres à tamis en inox.

- 1 Flotteur de manque d'eau

- Une crépine d'aspiration en inox.

- Le câblage électrique avec chemin de câbles.

Ces pompes seront fournies et posées avec deux manomètres, vannes d'isolement, clapets Anti-retour et quatre manchons antivibratoires.

L'armoire de contrôle devra comprendre :

- Un interrupteur général à manœuvre extérieure avec ensemble de fusible et portes Fusibles pour chaque moteur.
 - Démarreurs magnétiques à plein voltage avec relai de surcharge sur chaque phase.
 - Transformateur de circuit de contrôle avec fusibles.
- Chaque pompe sera contrôlée par un sélecteur manuel – arrêt – auto. La régulation de fonctionnement des pompes devra permettre :
- Fonctionnement à la demande de la pompe n°1 et 2
 - Fonctionnement de la pompe suivante si l'une des pompes n'est pas en état de Fonctionner.

Cet article inclut en outre :

- Equipement hydraulique de la bêche à eau.
- Tout le réseau hydraulique à l'intérieur du local et propre à l'alimentation piscine.
- Toute la robinetterie d'isolement et de sécurité.
- Les accessoires d'aspiration de la bêche à eau (crépine, inox)
- Les collecteurs et supports.
- La peinture antifouling des pièces métalliques.
- Le repérage des réseaux par anneaux aux couleurs conventionnelles.

Fourni, posé y compris le coffret électrique et les raccordements hydrauliques et électriques et toutes sujétions de pose et de fourniture

Ouvrage payé à l'ensemble au prixN°12

Prix n° 13 : pompes prise balai

Pour le débordement
50m³/h 10mce

Mêmes sujétion que le prix 1

Fourni, posé y compris le coffret électrique et les raccordements hydrauliques et électriques et toutes sujétions de pose et de fourniture

Ouvrage payé à l'ensemble au prixN°13

Prix n°14 : pompes de relevage

Ce prix comprend la pose d'une pompe de relevage est à prévoir au niveau du local technique de marque FIBERPOOL ou équivalent

Fourni, posé y compris le coffret électrique et les raccordements hydrauliques et électriques et toutes sujétions de pose et de fourniture

Ouvrage payé à l'ensemble au prixN°14

Prix n°15 : filtre à sable

Fourniture pose et mise en route des filtres à sable à passage rapide muni d'une vanne multi- voies, le cycle de filtration sera déclenché et arrêté par une horloge programmée, le lavage du filtre sera manuel, ayant les caractéristiques suivantes :

- Marque : HAYWARD ou ASTRAPOOL ou équivalent.
- Corps : P.H.D.
- Débit : 80 m³/h (à valider par le MO)

Diam 900 pour les trois piscine TitMellil, Imouizzer et Ifrane

Ouvrage payé à l'ensemble au prixN°15
Prix n°16 : équipements bâche a eau

Ce prix comprend la fourniture, le montage et la mise en marche des équipements suivants.

- 1 Vanne PVC PN 10 sur l'arrivée d'eau de ville
- Une vanne automatique à commande hydraulique avec électrovanne pilote.
- Trois interrupteurs à flotteurs pour le contrôle de :
 - o Protection des groupes électropompes niveau bas.
 - o Commande d'admission d'eau de remplissage et de rétablissement de niveau des bassins.
- Tuyauterie de vidange Ø50.
- Vannes d'isollements.

Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions au prixN°16
PRIX N°17 : canalisation vannes et accessoires

L'ensemble de la tuyauterie, vannes et accessoires en PVC PN16

- Collecteur pour pompe.
- Clapets anti-retour.
- Vannes d'isolement.
- Tuyauterie d'aspiration
- Tuyauterie de vidange par le fond.

Evacuation des eaux de lavages du filtre et de la vidange à 6m du local technique
Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions au prixN°17
PRIX n°18 : pièces à sceller

Ce poste comprend la fourniture et la pose de :

- 20 bouches de refoulement réglables.
- 02 Grille de fond circulaire DN 400

Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions au prix n°.....N°18
PRIX N°19: équipements de nettoyage

Une pompe de nettoyage est à prévoir avec tous les accessoires :

- Disque de nettoyage
- Préfiltre et filtre
- Tuyau d'aspiration

Ouvrage payé à l'ensemble, fourni, posé y compris le coffret électrique et les raccords hydrauliques et électriques et toutes sujétions de pose et de fourniture au prix n°.....N°19

N.B : Tous équipement disponible sur site sera jugé nécessaire à la mise en service de la piscine du centre d'estivage d'Imouzzer, va être ajouté en « prix pour mémoire » (La visite des lieux programmée dans le cadre de ce projet est obligatoire)

Prix n° 20 : Fenêtre et châssis en aluminium

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de fenêtre et châssis en aluminium toutes nuances confondues (anodisé, laqué ou naturel design suivant indications du maître de l'ouvrage y compris quincaillerie premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris vitrage au prix..... N°20

Prix n° 21 : Faux plafond staff lisse

Fourniture et pose de faux plafond réalisé en plaques de 40x40 en staff lisse de 15 mm d'épaisseur fixé au plafond en béton par des suspendes en fils de fer galvanisés et enrobés de plâtre et filasse, ils seront scellés ou fixés par des chevilles ou des spittes, les joints de plaques seront repris et lissés au plâtre blanc fin, les arêtes devront être. Parfaitement rectilignes.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....N°21

Prix n° 22 : Faux plafond modulaire

Fourniture et pose de faux plafonds, réalisés en dalles minérales lisses et perforées de 0.60 x 0.60 cm de 2 cm d'épaisseur de type ARMSTRONG semi démontables avec joints creux sur structure et suspentes métalliques.

La tolérance de planimétrie ou d'alignement ne doit excéder 2 mm sous une règle de 2.00m

Un soin particulier doit être pris pour les fixations des faux plafonds sur les plancher hourdis
Le prix comprend toutes les sujétions d'exécution nécessaire, telles que coupes angles, façon d'arêtes rectilignes, fixations, façon de raccordement des parties horizontales et verticales, raccordement aux maçonneries adjacents, calfeutrement, passages de canalisations, décrochements, retombées, retours, etc.

L'ensemble devra être d'une finition irréprochable, et d'une planimétrie parfaite
Le prix comprend toutes réservations et découpes parfaites pour spots de toutes dimensions

Ouvrage payé au mètre carré au prixN°22

Prix n°23 : peinture glycérophtalique mate sur murs et cloisons

Comprenant égrenage et brossage énergique du support afin d'éliminer toutes traces de laitance, ponçage général, application d'une couche d'impression PRIMOREX, rebouchage partiel à l'enduit STOPASTRAL, ponçage, application de 2 à 3 couches de peinture glycérophtalique REXOMAT à 12 heures d'intervalle teinte au choix de maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris tous travaux de préparation et toutes sujétions, au prixN°23

Prix n°24 : peinture vinylique sur faux-plafonds

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur faux plafond en staff lisse.

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage et époussetage.

- **Impression**

Application d'une couche d'impression universelle « FORMOPRIM » ou équivalent diluée à 10% au White Spirite

- **Travaux d'enduisage**

Rebouchage à l'enduit « ENDUIT TOUPRET C.B » ou équivalent

- **Finition**

Application de 2 couches de la peinture émulsion mate "VINYLASTRAL" ou équivalent à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'ouvrage.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°24

Prix 25 : Peinture sur enduits extérieurs (façades extérieures) type EXTRALITE d'astral ou équivalent

Ce prix comprendra :

- Rebouchage, égrenage, brossage énergique à la brosse chiendent des enduits de ciment afin d'enlever toutes parties non adhérentes.
- Application d'une couche d'impression fixatrice PRIMOREX ou similaire
- Application de 2 couches de peinture émulsion mate VINYLASTRAL ou similaire à 12 H d'intervalle.
- Teinte au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface réelle, compris toutes sujétions d'exécution, au prixN°25

Prix n°26 : peinture laquée sur bois

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture glycérophtalique laquée brillante celluc 109 ou équivalent à teinte au choix du maître de l'ouvrage. Elle sera exécutée comme suit :

- Brûlage des nœuds résineux
- Ponçage soigné du bois
- Protection des parties métalliques
- Application d'une couche d'impression
- Rebouchage et ratissage à l'enduit vinylique à séchage rapide
- Ratissage à l'enduit glycéro-vinylique
- Egrenage et époussetage
- Application de deux couches de peinture glycérophtalique laquée Alkyde uréthane ou équivalent brillante "CELLUC 109 ou équivalent à 24 heures d'intervalle
- L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix**N°26**

Prix n°27 : peinture glycérophtalique laquée sur fer

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture glycérophtalique laquée celluc 109 ou équivalent, teinté au choix du maître de l'ouvrage et sera exécuté comme suit :

Travaux Préparatoires

Dérouillage et décalaminage du subjectile par grattage et ponçage. Lavage au solvant (White Spirite).

Impression

Application de 2 couches de Primaire Antirouille exempt de plomb et de chromate « PRIMAIRE V750 » avec un séchage de 24 heures entre les couches.

Finition

Application de 2 couches de laque brillante "CELLUC 109" ou équivalent à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître de l'ouvrage.

L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite. L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art,

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix..... N°27

Prix n° 28 : Fourniture et pose des touilles

Ce prix rémunère la fourniture et pose des touilles sur les toitures identiques à l'existant y compris le mortier du ciment dosé à 400 kg .

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix**N°28**

Appel d'offres ouvert N° 039/19/AOO

Travaux d'entretien au centre d'estivage d'Immouzer et au centre de vacances d'Ifrane

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »